REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union–Discipline–Travail

_____

11e CONFERENCE MINISTERIELLE
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)
BUENOS AIRES (ARGENTINE), du 10 au 13 DECEMBRE 2017

_____

DECLARATION GENERALE

de monsieur **Souleymane DIARRASSOUBA**,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME

Madame la Présidente,

Je voudrais avant tout propos, au nom de ma délégation, vous adresser mes vives et chaleureuses félicitations pour la bonne conduite de nos travaux; j'y associe l'ensemble de vos collaborateurs ainsi que toutes les équipes dont la mobilisation et l'engagement permettent la bonne tenue de cette 11ème Conférence Ministérielle de l´OMC. Je me réjouis de la qualité des échanges que nous avons depuis le début de ces assises.

Je forme le vœu de voir, au sortir de BUENOS AIRES, notre Organisation commune renforcée et à même de donner à ses Etats membres une vision plus rassurante et des progrès décisifs dans le processus de libéralisation des échanges.

Il m'est également agréable, au nom du Gouvernement ivoirien, d'adresser aux Autorités argentines mes plus vifs remerciements pour la qualité de l'accueil et pour toutes les facilités qui nous ont permis de prendre part à cette rencontre à une période aussi cruciale de l'histoire de notre Organisation.

Madame la Présidente,

Je ne puis manquer l'occasion de réitérer, au nom de Son Excellence, Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, les remerciements du Gouvernement et du peuple ivoirien, aux délégations des pays membres de l'OMC qui ont pris massivement part au Sommet UE-Afrique que la Côte d'Ivoire a eu l'honneur d'abriter récemment à Abidjan.

Madame la Présidente,

La 11e Conférence ministérielle de l'OMC se tient dans un environnement international de plus en plus marqué par un protectionnisme rampant, la remise en cause implicite du développement des chaînes de valeurs globales, ainsi que les défis que pose l'insuffisance des emplois à l'échelle mondiale et la résurgence des Accords plurilatéraux ; toutes choses qui marginalisent plus encore les économies en développement et génèrent des barrières toujours plus complexes.

Dans un tel contexte, la présente Conférence offre au Gouvernement ivoirien une tribune de choix pour réaffirmer la nécessité de redonner la primauté et la priorité au Multilatéralisme et à l'OMC afin d'assurer un équilibre général en termes de gouvernance économique, d'accès aux marchés et d'équité dans le règlement des différends commerciaux.

Dans cette perspective, la Côte d'Ivoire maintient sa préférence pour l'approche de prise de décision par consensus qui permet aux plus faibles, du point de vue économique, de participer efficacement à l'élaboration des règles du système

commercial multilatéral devant réguler les marchés des biens et services dont l'OMC assure la gouvernance, en vue d'une participation plus inclusive de tous au commerce mondial, source de développement.

La Côte d'Ivoire réaffirme, à ce titre, son attachement à l'achèvement du **Programme de Développement de DOHA (PDD)**. A cette fin, elle demande instamment une évaluation globale du PDD au titre du paragraphe 47 de ladite Déclaration.

Dans ce cadre, tous les thèmes retenus devront mériter la même attention et le même niveau d'ambition tels qu'exprimés dans la déclaration de DOHA de novembre 2001.

Ainsi, concernant l'**Agriculture**, toute solution devra promouvoir un commerce équitable des produits agricoles à travers des disciplines axées sur la réduction de tout type de subventions ayant des effets de distorsion des échanges et la suppression des barrières non tarifaires qui entravent l'accès de ces produits aux marchés des pays en développement et des pays développés.

Plus spécifiquement, pour la Côte d'Ivoire, la **question du coton** mérite plus que jamais davantage d'attention et de considération.

En effet, l'importance du coton dans l'économie des Pays en Développement (PED), en général, et dans celle des pays africains en particulier, commande instamment la résolution définitive de ce dossier sur la base des acquis contenus dans les différentes décisions adoptées lors des conférences ministérielles précédentes.

S'agissant du **commerce des services**, sa libéralisation devra être encadrée par les dispositions de l'article 19 de l'AGCS. Dans ce sens, l'examen de la question de la réglementation intérieure ne devra, en aucune manière, priver les Autorités gouvernementales du droit de mettre en place les disciplines nécessaires pour atteindre leurs objectifs de développement.

Pour la Côte d'Ivoire, **la dimension du développement** telle que consacrée autour de la notion de « **Traitement Spécial et Différencié »** (TSD) devra caractériser tous les Accords de l'OMC**.** De même, les dispositions y afférentes seront rendues plus contraignantes, plus opérationnelles et plus efficaces, conformément à la lettre et à l'esprit du paragraphe 44 du mandat de DOHA y relatif.

C'est d'ailleurs, toute la raison d'être de la section 2 de **l'Accord sur la Facilitation des Echanges**, dont la mise en œuvre effective à travers un appui en termes d'assistance technique et financière est requise pour le renforcement des capacités au titre de la catégorie C déjà notifiée par la Côte d'Ivoire.

Dans cet ordre d'idée, la poursuite constante de la mise en œuvre efficiente de l'initiative de **l'Aide pour le Commerce** pourrait constituer une réponse idoine aux contraintes relatives à l'offre et aux besoins en infrastructures liées au commerce, auxquels sont confrontés les pays en développement.

Madame la Présidente,

Au titre du **Programme de travail sur le commerce électronique**, la Côte d'Ivoire appelle de tous ses vœux, une évaluation de la mise en œuvre dudit programme, en insistant sur la nécessité qu'il se poursuive dans un cadre approprié permettant une vue d'ensemble de tous les aspects y relatifs. Dans cette perspective, l'on devra tenir compte des défis auxquels font face les pays en développement, notamment ceux du continent africain, en termes de fracture numérique liée à la connectivité, à l'infrastructure et aux questions connexes.

Les négociations relatives aux **subventions à la pêche** doivent dûment tenir compte des préoccupations des pays en développement et des PMA en matière de Traitement Spécial et Différencié et de leurs besoins en termes d'espace politique pour le développement des activités de pêche dans les eaux intérieures et dans les zones économiques exclusives.

La **question des Micro, Petites et Moyennes Entreprises** (MPME) mérite une évaluation permettant d'identifier les flexibilités nécessaires au renforcement de leur contribution au développement des économies des pays qui en ont le plus besoin.

La Côte d'Ivoire s'associe à la déclaration faite par le Groupe Africain et celle des ACP, et exprime son soutien au Programme d'autonomisation des femmes initié par le Centre International du Commerce (CCI).

Au regard de l'importance et de la diversité des questions à examiner, la mise en place d'un programme de travail post-Buenos Aires pour celles qui n'auraient pas trouvé de solution à la présente Réunion ministérielle, me semble nécessaire si nous envisageons d'aboutir dans les meilleurs délais à des conclusions mutuellement avantageuses et satisfaisantes.

En définitive, la 11ème Conférence Ministérielle devra renforcer la primauté du système commercial multilatéral, la centralité du développement dans ses règles, et la gouvernance de l'OMC par ses membres afin de promouvoir un commerce inclusif, gage du développement pour tous.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.